



ARR2026-015

**ARRETE DU PRESIDENT
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
à Monsieur Julien MOREAU
Directeur Général Adjoint
Directeur Transition énergétique**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-9,

Vu l'installation du Comité syndical en date du 04 juin 2026,

Vu la délibération n° DEL014CS040626 du Comité syndical, en date du 04 juin 2026, relative à l'élection du Président,

Vu la délibération n° DEL031CS040626 du Comité syndical, en date du 04 juin 2026, relative aux délégations d'attributions du Comité syndical au Président,

Vu l'organigramme des services du SYDEV,

Considérant que Monsieur Julien MOREAU exerce les fonctions de Directeur Général Adjoint et Directeur Transition Energétique,

Considérant que le Président peut donner par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au Directeur de la Transition Energétique, dès lors qu'il assume la responsabilité d'un ou plusieurs services,

ARRETE :

Article 1 :

Sous le contrôle et la responsabilité du Président, Monsieur Julien MOREAU, Directeur Général Adjoint et Directeur Transition Energétique, bénéficie d'une délégation permanente à l'effet de signer, au nom du Président, dans les domaines « Bâtiments » et « Territoires et Innovation » :

- Les correspondances et documents administratifs courants,
- Pour les marchés publics dont le montant est inférieur aux seuils de procédure formalisée et supérieur ou égal à 25 000 euros hors taxes : tout acte, contractuel ou non, document et courrier, ainsi que tout document se rapportant aux conventions de groupement de commande relatives à ces marchés publics, à l'exception des actes relevant en 1er rang de la délégation de signature aux chefs de service,
- Pour les marchés publics dont le montant hors taxes est supérieur aux seuils de procédure formalisée : tout acte, contractuel ou non, document et courrier liés à l'exécution et au règlement de ces marchés publics, à l'exception des avenants,
- Les autorisations d'occupation précaire,
- Les certificats d'urbanisme (d'information et opérationnel),
- Les permis de construire, les déclarations préalables de travaux et les déclarations d'achèvement des travaux.

Article 2 :

En cas d'empêchement de Monsieur Julien MOREAU, les délégations de signature sont attribuées à Monsieur Jean-François COUSIN, Directeur Général.

En cas d'empêchement de Monsieur Jean-François COUSIN, les délégations de signature sont attribuées à Monsieur Loïc RATEL, Directeur Général Adjoint et Directeur Infrastructures.

Article 3 :

Le présent arrêté prend effet après publication et transmission au contrôle de légalité

La délégation de signature subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée par le Président.

Elle devient caduque en cas de cessation des fonctions du délégataire, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du Président.

Article 4 :

Le Président et le Directeur Général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du département de la Vendée.

Fait à LA ROCHE SUR YON,

Le Président,

PUBLIE LE 12 JUIN 2026

 Laurent Favreau
Président du Sydev
12 juin 2026

Laurent FAVREAU

Notifié le :

Signature de l'intéressé :